



Cession de parts : pas besoin d'actualiser le préambule des statuts

Fiche pratique publié le 16/01/2017, vu 1031 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le préambule des statuts d'une société rappelant l'identité des premiers associés ne fait pas partie des clauses statutaires dont la mise à jour doit être publiée au RCS à la suite d'une cession de parts.

Lors de l'établissement des statuts d'une société, il est d'usage de faire précéder les clauses statutaires d'un préambule rappelant l'identité des premiers associés et leur volonté de constituer la société.

En cas de cession de parts d'une société commerciale, les statuts modifiés doivent être publiés au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour rendre la cession opposable aux tiers. Faut-il alors modifier le préambule pour n'y faire apparaître que les associés restant dans la société et supprimer la mention de ceux ayant cédé leurs parts ?

Le Comité de coordination du RCS répond par la négative : les statuts à déposer au greffe du tribunal n'ont pas à reprendre ou à actualiser le préambule, qui ne fait pas partie des clauses statutaires et peut donc être utilement supprimé de la mise à jour.

En revanche, il y a lieu de mettre à jour, dans les statuts déposés, les clauses désignant les associés et déterminant la répartition de leurs droits dans le capital à la suite de la cession.

http://www.assistant-juridique.fr/cession_parts_sociales.jsp

A lire :

- [Céder des parts de SARL](#) NOUVEAU
- [Céder un fonds de commerce](#)
- [Cession de parts sociales ou de fonds de commerce : l'information préalable des salariés](#)
- [Cession de parts sociales : la négociation](#)
- [Cession de parts sociales : le pacte de préférence](#)
- [Comment rédiger un acte de cession de parts sociales ?](#)
- [Formalités de cession de parts sociales](#)
- [Cession de parts sociales : fiscalité](#)
- [Peut-on annuler une cession de parts sociales ?](#)
-